



Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

RÈGLEMENT DE LA LOCATION DES LOCAUX SOCIAUX-CULTURELS

36 rue du Colonel Chépy

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2017

PREAMBULE

Les locaux sociaux-culturels situés 36 rue du Colonel Chépy à Couvron-et-Aumencourt pourront être loués à des personnes privées majeures ou des personnes morales selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal. Les demandes de location seront faites en mairie au plus tôt un an et demi avant la date prévue de la location. En cas de demandes multiples pour la même date, la première demande sera retenue.

Article 1 - Manifestations autorisées

- Conférences artistiques et littéraires.
- Arbres de Noël, distribution de prix et toute cérémonie analogue.
- Bals, galas, fêtes de famille.
- Assemblées, congrès, colloques.
- Banquets.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Il est formellement interdit de fixer des décorations, affiches ou tout autre objet sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 2 - Durée de la location.

Le week-end la salle est louée du vendredi 11 heures au lundi 11 heures. La salle peut être louée en semaine en fonction des disponibilités.

Article 3 - État des lieux

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par le responsable de la salle et l'organisateur avant et après la manifestation. Les organisateurs devront se conformer aux recommandations qui pourraient leur être faites par le responsable de la salle.

Article 4 - Responsabilité civile et attestation d'assurance

La responsabilité civile concernant les personnes et les biens incombe au locataire qui s'engage à occuper la salle des fêtes en « bon père de famille ».

Les organisateurs sont seuls responsables du bon déroulement de leur manifestation et seront tenus eux-mêmes responsables de toute détérioration et de tout incident survenu aux cours de la manifestation de leur propre fait ou du fait de leur personnel (traiteur, orchestre, disco, invités...) ainsi que des dégâts susceptibles d'être causés aux installations (bris de glace, détériorations ou disparition de matériel...) constatés lors de l'état des lieux ou par le personnel d'entretien.

Les organisateurs devront présenter au moment de la signature du contrat de location, une attestation d'assurance de responsabilité civile et une attestation couvrant les risques locatifs.

La Commune de Couvron-et-Aumencourt décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir dans la salle au cours de la location.

Article 5 - Arrhes et Caution

Le contrat de location ne sera accordé qu'après :

- l'engagement de l'organisateur acceptant le présent règlement.
- La signature du contrat de location par le responsable majeur de la manifestation.
- Le versement des chèques d'arrhes et de caution. Le titulaire du compte devra être le locataire de la salle.

Le montant des arrhes restera acquis à la Commune si le locataire n'utilise pas la salle à la date fixée par lui-même. Toutefois les arrhes seront restituées en cas de force majeure dûment prouvée.

Article 6 - Vaisselle

La vaisselle sera délivrée en fonction du nombre d'invités attendu par le responsable de la salle. La vaisselle manquante sera facturée au tarif en vigueur au moment de la location. La vaisselle manquante ne sera pas remplacée mais remboursée (tarif joint au contrat de location).

Article 7 - Nettoyage

Le matériel, la vaisselle et la salle devront être rendus en état de parfaite propreté. Toutefois le locataire peut prendre l'option « ménage » (nettoyage de l'ensemble des sols) au tarif en vigueur.

Article 8 - Déchets ménagers

- L'enlèvement des déchets ménagers résiduels et issus de la collecte sélective sont inclus dans le prix de la location.
- Les déchets ménagers conditionnés dans des sacs opaques seront à déposer dans le conteneur bac mis à disposition.
- Les déchets issus de la collecte sélective (sacs jaunes fournis) seront à sortir le dimanche soir.
- Les verres devront être déposés dans les colonnes à verres situées Rue de Vivaise et sur le parking du tennis.

Article 9 - Sécurité

La salle peut accueillir un maximum de 50 personnes.

Les accès aux sorties de secours devront toujours être dégagés de tout matériel : tables, chaises... à l'intérieur et véhicules à l'extérieur.

Les portes d'accès devront dans tous les cas demeurer accessibles aux services de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra prendre connaissance des consignes de sécurité, notamment les mesures contre l'incendie. Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas de danger et d'incendie.

Toute modification des installations électriques de la salle est strictement interdite.

Article 10 - Paiement de la location

La date limite de paiement du montant de la location et des éventuels frais annexes (casse de vaisselle..) devra intervenir au plus tard huit jours après la fin de la location, faute de quoi la caution ne sera pas restituée au locataire de la salle.

Article 11 - Tarifs

Les tarifs sont annexés au présent règlement. Ils s'entendent salle rendue propre. Si le locataire n'a pas souscrit à l'option « ménage » et que les locaux ne sont pas en état de parfaite propreté, la commune appliquera d'office l'option « ménage ». Les tarifs comprennent les frais d'électricité, de gaz et d'eau. La vaisselle est comprise dans les locations du week-end. Les locations en semaine ne comprennent pas la vaisselle.

Article 12 - Mesures relatives à la tranquillité du voisinage

Le Locataire devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il devra notamment :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...). Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.